

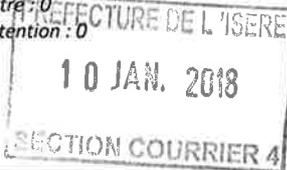
**OBJET :**

L'an deux mille dix-sept, le 21 décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**REGLEMENT ATTRIBUTION  
FONDS DE SOUTIEN A LA  
RENOVATION ECLAIRAGE  
PUBLIC DANS LE CADRE DU  
TEPCV**

**Date de la convocation :** 14 décembre 2017 et 19 décembre 2017

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 29 Votants : 32</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Christel COLLOMB, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY, Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint Jean de Couz) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz); Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse)</p> <p><b>Pouvoirs :</b></p> <p>Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB, Jean Louis MONIN à Jean Claude SARTER, Nathalie HENNER à Cédric MOREL</p>
--	---



**CONSIDERANT** la convention initiale Territoire à Energie positive pour la croissance verte (TEPCV), délibérée en date du 30 juin 2016 et signée le 06 juillet 2016,

**CONSIDERANT** la délibération en date du 23 novembre 2016, validant par avenant à la convention initiale, l'inscription de l'action Soutien à la rénovation de l'éclairage public, et la signature de cet avenant en décembre 2016,

**CONSIDERANT** les financements TEPCV pour cette action,

**RAPPELANT** que Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, en association avec le Pays Voironnais, sont engagés depuis 2016 dans une démarche TEPos, « Territoire à énergie positive », visant une diminution des consommations d'énergie et une augmentation de la production d'énergies renouvelables, dans l'objectif d'atteindre un équilibre énergétique à l'horizon 2050.

L'éclairage public contribue en moyenne à hauteur de 37 % des dépenses d'électricité des communes, et constitue un poste important de réduction des consommations énergétiques.

Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaitent accompagner les communes dans la rénovation de leur éclairage public. Dans ce contexte, des aides TEPCV ont été mobilisées et inscrites dans le programme d'actions.

**RAPPELANT** que le Parc naturel et la Communauté de Communes sont des « catalyseurs » qui mobilisent les aides TEPCV et les reversent intégralement aux communes maîtres d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public. Le Parc naturel et la Communauté de communes ne sont pas eux-mêmes financeurs ces travaux.

Ces aides TEPCV seront complémentaires des subventions pouvant être apportées par les syndicats d'énergie, dans les conditions indiquées dans le règlement d'attribution en pièce jointe.

**RAPPELANT** que les communes iséroises ayant transféré leur compétence à leur Syndicat d'énergie (SEDI) ne pourront pas bénéficier de ce fond, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ne pouvant reverser à un Syndicat.

Les communes bénéficiant d'aide de la part de leur syndicat dont le taux est supérieur à 80% ne pourront bénéficier d'une aide supplémentaire.

Chaque commune bénéficiaire de l'aide ayant fait une demande préalable auprès de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse devra signer une convention avec la Communauté de Communes afin de pouvoir percevoir l'aide.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le règlement d'attribution
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les communes bénéficiaires de l'aide le cas échéant.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 2 janvier 2018,

Le Président,  
  
Denis SEJOURNE





- Règlement d'attribution -  
- Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public -  
Décembre 2017



## I- Contexte

Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, en association avec le Pays Voironnais, sont engagés depuis 2016 dans une démarche TEPos, « Territoire à énergie positive », visant une diminution des consommations d'énergie et une augmentation de la production d'énergies renouvelables, dans l'objectif d'atteindre un équilibre énergétique à l'horizon 2050.

L'éclairage public contribue en moyenne à hauteur de 37 % des dépenses d'électricité des communes, et constitue un poste important de réduction des consommations énergétiques.

Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaitent accompagner les communes dans la rénovation de leur éclairage public. Dans ce contexte, des aides TEPCV (« Territoire à énergie positive pour la croissance verte ») ont été mobilisées et l'action de réfection de l'éclairage inscrite dans le programme d'actions.

Le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse sont des « catalyseurs » qui mobilisent les aides TEPCV et les reversent intégralement aux communes maîtres d'ouvrage des travaux de réfection de l'éclairage public. Le Parc naturel et la Communauté de communes ne sont pas eux-mêmes financeurs sur fonds propres de ces travaux.

Ces aides TEPCV seront complémentaires des subventions pouvant être apportées par les syndicats d'énergie, dans les conditions indiquées ci-après.

## II- De quoi s'agit-il ?

Cette aide prend la forme d'un fonds de concours soutien, mis en œuvre entre les collectivités PNRC ou CCCC (« catalyseurs »), et les communes bénéficiaires (« bénéficiaire final »). Les modalités de reversement feront l'objet d'une convention entre le « catalyseur » de l'aide et le bénéficiaire final. Il est rappelé que le Parc naturel et la Communauté de communes ne sont pas eux-mêmes financeurs sur fonds propres de ces travaux.

Ce fond d'aide a pour objectif de soutenir les projets de rénovation de l'éclairage public des communes du Parc naturel régional de Chartreuse et de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, permettant ainsi de mettre plus rapidement en œuvre leurs programmes de travaux en vue de réduire les consommations d'énergie.

Cette aide est complémentaire aux aides mobilisées par le SEDI et par le SDES. Elle portera sur le reste à charge des communes pour les travaux éligibles. Le taux d'aide est de 50% du reste à charge, avec plafond (voir ci-après).

## III- Quels sont les objectifs ?

Cette action a pour but d'inciter les communes à réaliser la rénovation de leur éclairage public, afin de réaliser des économies d'énergie ainsi que des économies budgétaires.

Les objectifs sont également de créer une dynamique autour des problématiques d'éclairage public : prise en compte de la biodiversité, réflexion autour de l'extinction nocturne, implication des habitants dans les choix réalisés.

Le Parc et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse souhaitent accompagner leurs communes grâce à des leviers financiers, mais également des leviers d'information, de sensibilisation et d'animation.

#### IV- Conditions d'éligibilité

---

- Ce fonds d'aide concerne les communes listées ci-dessous :

Chambéry métropole :

Cognin
Montagnole
Saint-Baldoph
Saint-Cassin
Vimines

Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette

Attignat-Oncin
----------------

Communauté de communes Cœur de Savoie :

Apremont
Les Marches
Myans

Communauté de communes Cœur de Chartreuse :

Corbel
Entre Deux Guiers
Entremont Le Vieux
La Bauche
Les Echelles
Miribel Les Echelles
Saint Christophe
Saint Christophe sur Guiers
Saint Franc
Saint Jean de Couz
Saint Joseph de Rivière
Saint Laurent du Pont
Saint Pierre d'Entremont (38)
Saint Pierre d'Entremont (73)
Saint Pierre de Chartreuse
Saint Pierre de Genebroz
Saint Thibaud de Couz

Grenoble Alpes Métropole :

Corenc
Fontanil Cornillon
La Tronche
Le Sappey-en-Chartreuse
Meylan*
Mont Saint-Martin
Proveysieux
Quaix-en-Chartreuse
Saint-Egrève*
Saint-Martin-le-Vinoux
Sarcenas

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

Voissant
Merlas
St Aupre
St-Etienne-de-Crossey
Coublevie
La Sure en Chartreuse
La Buisse
Voreppe

***NB : les communes iséroises ayant transféré leur compétence au SEDI ne pourront pas être éligibles au fond de soutien, la CCCC ne pouvant verser d'aide au SEDI.***

Les communes du Parc naturel régional de Chartreuse qui font partie du Grésivaudan sont situées sur deux territoires TEPOS et ne peuvent pas bénéficier de deux aides TEP-CV pour un même projet.

- Les communes devront avoir réalisé au préalable un diagnostic éclairage public, ou s'engager à le réaliser avant dépôt de dossier.

Le diagnostic éclairage public permet d'identifier les actions à réaliser afin de parvenir à des économies d'énergie significatives.

Pour réaliser un diagnostic, nous vous invitons à vous rapprocher du SEDI ou du SDES (contact p.9).

- L'ensemble des factures devront être transmises à la Communauté de communes Cœur de Chartreuse au plus tard le 30/09/19. Les factures doivent être postérieures au dépôt de candidature.
- Cette aide sera mobilisable par les communes à condition qu'elles s'engagent à :
  - Organiser un suivi énergétique des consommations (dispositif CEP ou dispositif interne). Pour le dispositif CEP, nous vous invitons à vous rapprocher du SEDI ou du SDES (contact p.9) ;
  - Réfléchir à l'extinction nocturne, partielle ou totale si elle n'est pas mise en place actuellement ;
  - Communiquer auprès des habitants sur la démarche engagée, en mentionnant le financement TEPCV du Ministère de l'Energie et de l'Environnement ;
  - Fournir une délibération formalisant ces points.

#### V- Travaux éligibles

---

- Travaux permettant de maîtriser le temps de fonctionnement
- Travaux permettant de maîtriser la puissance d'éclairage (à l'armoire ou au point lumineux)
- Travaux permettant d'améliorer l'efficacité des points lumineux
- Travaux permettant de prendre en compte des aspects ciel étoilé/biodiversité

#### VI- Détail des aides

---

##### a. Conditions et modalités

- 1) L'aide du Parc naturel régional de Chartreuse et de la communauté de communes Cœur de Chartreuse est sous la forme d'un fonds de soutien à hauteur de **50% du reste à charge hors taxe éligible**, déduction faite des aides du syndicat d'énergie (SEDI ou SDES), selon leur fonctionnement propre, **avec un plafond de 9000 euros** par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (décembre 2017 – septembre 2019). Les modalités de reversement de l'aide TEPCV aux communes par le PNRC / CCCC devront faire l'objet d'une convention de reversement, le PNRC et la CCCC reversant 100% de l'aide perçue pour le compte de la commune ayant réalisé les travaux, le PNRC et la CCCC ne finançant pas eux-mêmes ces travaux.
- 2) Le montant total des aides publiques **ne doit pas excéder 80% du coût total des travaux**. Les aides publiques concernées sont les aides du syndicat d'énergie (SEDI ou SDES), les aides TEPCV mobilisées par le Parc et la Communauté de communes, ou autres aides publiques.
- 3) Le Parc naturel régional de Chartreuse et la communauté de communes Cœur de Chartreuse se réservent le droit de revoir à la hausse ou à la baisse le montant du plafond en fonction du nombre de dossiers déposés par les communes, de la nature des projets ou du rythme de consommation budgétaire.
- 4) Ce dispositif intègre des fonds de l'Etat : les communes ne peuvent donc pas bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Contact pour les aides SEDI et SDES :

SEDI : Chef du service études et travaux : [servicemo@sedi.fr](mailto:servicemo@sedi.fr) – 04 76 78 24 02

SDES : Resp. Pôle concession : Jean-Elie MOMMESSIN - [je1.mommessin@sdes73.com](mailto:je1.mommessin@sdes73.com) - 04 79 26 42 12

Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public - Décembre 2017

## VII- Démarche à suivre

### a. Déroulé

Les dossiers seront traités au fil de l'eau, et instruits conjointement par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, le Parc naturel régional de Chartreuse, et les syndicats d'énergie (SEDI ou SDES).

- 1) Dépôt du dossier de candidature par la commune
  - o Les travaux doivent être réalisés sur la période décembre 2017 – septembre 2019 avec factures acquittées et transmises au plus tard le 30 septembre 2019.
- 2) Les candidats seront informés par mail de la bonne réception de leur dossier. En cas de besoin, un complément d'informations ou de documents sera demandé à la commune.
- 3) Un comité technique se réunira pour étudier les dossiers et valider les travaux subventionnables et les montants d'aides par commune.
- 4) Les communes seront informées par le territoire du montant des aides allouées (sous réserve de la bonne réalisation des travaux mentionnés et de la conformité avec les budgets prévisionnels indiqués par la commune).

En cas de modification de travaux réalisés, du montant des aides perçues, ou du budget de l'opération, la commune devra impérativement informer le Parc naturel régional de Chartreuse et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dès que possible afin d'ajuster le montant de l'aide allouée.

### b. Pièces à fournir pour déposer le dossier

Courrier officiel de candidature rempli et signé par le maire (voir annexe 1)	<input type="checkbox"/>
Tableau des travaux déjà réalisés (voir annexe 2)	<input type="checkbox"/>
Fiche d'identification administrative et technique (voir annexes 3 et 4)	<input type="checkbox"/>
Note descriptive de la démarche globale de la commune (voir annexe 5)	<input type="checkbox"/>
Résultats de l'audit éclairage public	<input type="checkbox"/>
Récapitulatif des travaux et des montants associés (voir annexe 6)	<input type="checkbox"/>
Tableau de financement prévisionnel (voir annexe 7)	<input type="checkbox"/>
Devis détaillés de l'opération	<input type="checkbox"/>
Délibération du conseil municipal (modèle type en annexe 8)	<input type="checkbox"/>
Tout document technique permettant de juger de la conformité des matériels aux critères d'aide TEPCV Parc et Cœur de Chartreuse	<input type="checkbox"/>

#### **Le dossier complet est à envoyer à :**

Communauté de communes Cœur de Chartreuse  
ZI Chartreuse Guiers  
38380 ENTRE DEUX GUIERS  
Ou par mail : [accueil@cc-coeurdechartreuse.fr](mailto:accueil@cc-coeurdechartreuse.fr)  
**Pour toute question, cf p. 9**

c. Pièces à fournir pour obtenir le versement de la subvention

Etat récapitulatif des dépenses pour le fonds TEPCV Parc naturel régional de Chartreuse et Communauté de communes Cœur de Chartreuse ( voir annexe 9)	<input type="checkbox"/>
Ensemble des factures détaillées et acquittées	<input type="checkbox"/>
A la demande du Ministère de la transition écologique et solidaire : <ul style="list-style-type: none"><li>• une photographie attestant de la mise en place d'une signalisation sur le chantier avec le logo TEPCV</li><li>• une photographie attestant de la mise en place d'une signalisation permanente et visible du cofinancement du programme TEPCV : installer un drapeau TEPCV a minima sur le premier et de le dernier candélabre de la série rénovée.</li></ul> <p>Pour plus d'infos sur la communication obligatoire dans le cadre des financements TEPCV : <a href="http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/kit-de-communication-fichiers-et-guide-de-bonnes-a223.html">http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/kit-de-communication-fichiers-et-guide-de-bonnes-a223.html</a></p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

d. Contacts

*Informations administratives, lien avec la politique territoriale, envoi du dossier*

Parc naturel régional de Chartreuse  
Sophie Roy - Chargée de mission transition énergétique  
[sophie.roy@parc-chartreuse.net](mailto:sophie.roy@parc-chartreuse.net) – 04 76 88 75 20

Communauté de communes Cœur de Chartreuse  
Pascale REY – Directrice adjointe – en charge de l'Énergie  
[p.rey@cc-coeurchartreuse.fr](mailto:p.rey@cc-coeurchartreuse.fr) – 07 84 34 93 85

*Aides, diagnostics éclairage public, accompagnement technique*

SEDI  
Chef du service études et travaux  
[servicemo@sedi.fr](mailto:servicemo@sedi.fr) - 04 76 78 24 02

SDES  
Responsable Pôle concession : Jean-Elie MOMMESSIN  
[je1.mommessin@sdes73.com](mailto:je1.mommessin@sdes73.com) - 04 79 26 42 12